

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°_012

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles 2 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code des communes,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques et des prévisions météorologiques, il a lieu de préserver l'état du terrain de football, rue du stade Garnier à Charly-sur-Marne (02310).

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Par suite des intempéries, aucune rencontre ne pourra avoir lieu sur le terrain de football situé rue du stade Garnier à Charly-sur-Marne (02310) :

Du vendredi 26/01/2024 au 09/02/2024.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Dirigeant de l'Association USA FC,
- Monsieur le Dirigeant de l'Association Les Carlésiens FC,
- Monsieur le Directeur de la ligue administrative de la ligue des Hauts de France de Football,
- Monsieur le Secrétaire du DISTRICT AISNE,
- Monsieur le Directeur du Collège de Charly-sur-Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

qui sont chargés du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 26/01/2024

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint



Maire, Patricia Planson